



ACCORD EUROPEEN

SUR LA

RESPONSABILITE SOCIALE

DU GROUPE

GAZ DE FRANCE

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a date stamp '1/15'.

ACCORD SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DU GROUPE GAZ DE FRANCE,

Entre :

Le groupe Gaz de France, représenté par son Président Directeur Général,

Et :

Les organisations syndicales nationales et européennes suivantes :

L'EMCEF (European Mine Chemical and Energie workers Federation)

L'EPSU (European Federation of Public Services Unions)

L'EMF (European Metalworkers' Federation)

Pour les sociétés du groupe Gaz de France en France : CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, et CFTC

Pour les sociétés du groupe Gaz de France au Royaume-Uni : UNITE

Pour les sociétés du groupe Gaz de France en Hongrie : Syndicats de Égáz-Dégáz Földgázelosztó Zrt et Gázszolgáltató Zrt

Pour les sociétés du groupe Gaz de France en Roumanie : F.S. GAZ ROMANIA

Pour les sociétés du groupe Gaz de France aux Pays-Bas : UNIE

Pour les sociétés du groupe Gaz de France en Belgique : BBTK

Pour les sociétés du groupe Gaz de France en Allemagne : IGBCE

Pour les sociétés du groupe Gaz de France en Italie : FIOM CGIL, FISASCAT-CISL, UILCEM-UIL

[Handwritten signatures and initials]

[Handwritten initials: JRC, SD, F, CGT, FO, 2/15, fo, L, M, R, B, A, S]

PREAMBULE

Acteur majeur de l'énergie en Europe, le groupe Gaz de France produit, achète, transporte, distribue et commercialise du gaz naturel, de l'électricité et des services associés auprès de ses clients particuliers, entreprises et collectivités.

Evoluant dans un contexte en mutation rapide, le groupe Gaz de France est engagé dans une démarche de responsabilité sociale qui repose, d'une part sur la mise en place d'un dispositif éthique et d'un référentiel managérial et, d'autre part, la conclusion d'un accord de Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Le groupe Gaz de France fonde son mode de gouvernance et son développement sur ses valeurs et des principes d'action socialement responsable, dans tous les pays où il est implanté. La réussite d'une telle ambition passe par une implication exigeante de tous les acteurs du groupe.

L'exercice de la Responsabilité sociale concerne aussi bien les relations entre les sociétés du groupe Gaz de France et leurs salariés, que les relations avec ses clients, fournisseurs, sous-traitants et plus largement avec les acteurs des territoires et de la société civile.

Fruit d'une démarche volontaire, cet accord vise à promouvoir des pratiques sociales et environnementales qui vont au-delà des obligations légales et réglementaires. Il confirme l'engagement du Groupe en faveur du Développement Durable et d'un dialogue social avec les organisations syndicales et les représentants des salariés comme facteur de progrès. Il traduit l'esprit de responsabilité des signataires et leur volonté de promouvoir un dialogue social européen constructif reposant selon la nature des dossiers sur l'information, la consultation ou la négociation.

La mise en œuvre et la réussite de cet accord passe par le développement du dialogue entre les directions et les organisations syndicales à tous les niveaux du Groupe. Il constitue un socle de référence pour le management et les organisations syndicales. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du bilan d'application de l'accord s'effectue dans le cadre des responsabilités respectives des parties signataires.

I. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique, au périmètre européen (Union Européenne, Espace économique européen, pays candidats à l'Union), aux entités contrôlées en intégration globale, à savoir :

- Les sociétés dans lesquelles Gaz de France détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées de ces sociétés.
- Les sociétés sur lesquelles Gaz de France a du fait des droits de vote dont elle dispose directement ou indirectement, la possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales.
- Les sociétés dans lesquelles Gaz de France directement ou indirectement est associée ou actionnaire et dispose du pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction, ou de surveillance de cette société.

La liste des entités concernées est communiquée régulièrement aux signataires.

Par ailleurs, afin de sensibiliser l'ensemble de ses sociétés à la démarche RSE, le groupe Gaz de France portera le présent accord auprès des sociétés n'entrant pas dans le champ d'application.

3/15

Les sociétés du Groupe Gaz de France s'engagent à appliquer strictement les lois nationales et locales ainsi que les conventions collectives et accords collectifs les concernant. Dans le cas où ces dispositifs législatifs et conventionnels seraient plus favorables que le présent accord, ce sont ceux-ci qui s'appliquent.

Dans le cas où certains thèmes de l'accord relèveraient de la négociation collective, les syndicats des branches nationales professionnelles seraient associés à la négociation collective dans leurs pays respectifs. Cet article concerne en particulier les chapitres 3.2 et 3.4.

II. NORMES UNIVERSELLES POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

La Responsabilité Sociale du groupe Gaz de France s'inscrit dans le cadre universel des engagements internationaux garantissant le respect de la dignité des personnes et des droits sociaux fondamentaux :

Organisation des Nations Unies

- Déclaration universelle des droits de l'Homme (ONU – 1948)
- Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU – 1967)

Conventions OIT

Le groupe Gaz de France affirme son respect des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) régissant les droits sociaux fondamentaux :

- Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions OIT n°100 et 111)
- Interdiction du travail des enfants (Conventions OIT n°138 et 182)
- Elimination du travail forcé et obligatoire (Conventions OIT n°29 et 105)
- Liberté syndicale et droit à la négociation collective (Conventions OIT n°87 et 98)
- Convention 135 sur la protection des adhérents et responsables syndicaux et sur le refus des discriminations anti-syndicales.
- Convention 156 sur les droits et l'égalité des chances pour les salariés des deux sexes ayant des responsabilités familiales et pour les femmes enceintes ou allaitant un enfant.

Par ailleurs, le groupe Gaz de France agit en référence à la déclaration de principe tripartite sur les entreprises multi-nationales et la politique sociale.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a date stamp '4/15'.

Les engagements volontaires du Groupe Gaz de France

Pacte mondial de l'ONU

Le Pacte Mondial s'attache à promouvoir la responsabilité civique des entreprises afin que le monde des entreprises puissent participer à la recherche de solutions pour résoudre les problèmes posés par la mondialisation.

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, le groupe Gaz de France s'engage à en respecter les 10 principes :

Les droits de l'homme

Principe n° 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.

Principe n° 2 : A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes de travail

Principe n° 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe n°4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe n°5 : L'abolition effective du travail des enfants.

Principe n°6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe n°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe n°8 : A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe n°9 : A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe n°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

ITIE

Par ailleurs, le groupe Gaz de France est engagé pour la transparence dans son activité d'exploration production de gaz naturel en adhérant à l'ITIE, Initiative de Transparence des Industries Extractives.

OCDE

Le groupe Gaz de France inscrit son action dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multi-nationales.

Enfin, le groupe Gaz de France porte une attention particulière aux directives et recommandations européennes ainsi qu'aux accords conclus entre les partenaires sociaux européens, susceptibles d'impacter les dispositions du présent accord.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'JAC', 'Se.', 'L-H', '5/15', and 'ir'.

III LES ENGAGEMENTS DU GROUPE GAZ DE FRANCE DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL A L'INTERNE

3.1) Conditions de travail - Santé – Sécurité

Le groupe Gaz de France met en œuvre pour l'ensemble de ses salariés des conditions de travail qui préservent leur santé et intégrité physique et mentale et leur sécurité.

Le Groupe a la conviction que le mieux-être au travail est un facteur clé d'amélioration de la santé/sécurité de son personnel, de la maîtrise de ses métiers et de l'amélioration de ses performances.

Il veillera à développer les conditions favorables, notamment au travers de la formation, pour que chaque salarié puisse exprimer son savoir-faire et sa créativité avec la préoccupation constante de préserver et d'améliorer sa sécurité et sa santé, celle de ses collègues ainsi que celles du personnel de nos prestataires.

Le groupe s'inscrit dans une démarche de progrès constant visant à éliminer l'accidentologie, les maladies professionnelles et à améliorer la maîtrise des risques à effets différés, notamment les risques chimiques, les troubles musculo-squelettiques, les risques psychosociaux.

Le groupe Gaz de France contribue à la sécurité du personnel des entreprises prestataires, en prenant en compte ce critère dans l'attribution des marchés, en spécifiant ses exigences particulières et en en contrôlant le respect.

Par ailleurs dans l'exercice du pouvoir, des relations hiérarchiques comme de toutes relations au sein des sociétés du Groupe, la personne est toujours respectée. La pratique de pression excessive, de harcèlement moral ou sexuel sont proscrites.

3.2) Gestion des compétences, anticipation et accompagnement des changements d'organisation et de métier

Le groupe Gaz de France veille à anticiper l'évolution et l'adaptation de ses ressources humaines afin de satisfaire son exigence d'un haut degré de professionnalisme, et de répondre aux problématiques d'employabilité⁽¹⁾ et d'accompagnement des restructurations et changements d'organisation.

Gestion des compétences :

La gestion des compétences s'inscrit dans un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mettant en perspective l'évolution des métiers et des besoins des Entreprises.

Gaz de France encourage chaque salarié à être acteur de son évolution professionnelle. A cet effet, l'entreprise s'assure que les salariés ont accès à une information suffisante leur permettant de situer leur contribution au sein de l'entreprise, en lien avec les évolutions de leur environnement (technique, économique, relationnel...).

¹ L'employabilité se définit comme l'accompagnement des salariés pour maintenir et développer leurs compétences afin de permettre d'accéder à un emploi à l'intérieur de leur société, du Groupe Gaz de France, ou à l'extérieur de l'entreprise, dans des délais raisonnables et des conditions acceptables

Le groupe Gaz de France favorise la montée en compétences des salariés et leur adaptation au moyen d'entretiens réguliers et formalisés entre le salarié et sa hiérarchie :

- en privilégiant l'écoute, et la remontée d'information
- en échangeant sur les évolutions d'organisation et de métier,
- en évaluant les compétences, les résultats et le potentiel d'évolution
- en mettant en perspective des parcours professionnels possibles en lien avec un programme de formation ad hoc.

Sur la base de ces principes, le groupe Gaz de France vise à une pratique généralisée des entretiens individuels sous une forme préalablement définie et portée à la connaissance des salariés et des partenaires sociaux.

Une formation à la technique de l'entretien individuel sera promue.

Le Groupe rappelle que la formation sous toutes ses formes (formation par des organismes spécialisés, apprentissage, accompagnement, immersion, transfert de compétences entre nouveaux arrivants et salariés expérimentés, e-learning, ...) constitue un facteur clé de réussite d'une gestion efficace des compétences. Il veillera donc à ce que la formation couvre l'ensemble des champs professionnels, notamment spécifique à la technicité requise dans l'exercice du métier, au domaine transverse, et la prévention-sécurité.

Le groupe Gaz de France favorise le partage de savoir-faire, l'échange de compétences, l'innovation au sein de ses sociétés et veille à faciliter les échanges professionnels, créateurs de valeur.

Mobilité :

Gaz de France considère que la mobilité constitue un atout pour la cohésion du Groupe dans la durée et une opportunité pour celles et ceux qui souhaiteraient s'inscrire dans ce type de démarche. La mobilité s'organise au sein et à partir de tous les pays, sur des critères de compétence, de performance et de potentiel, à l'exclusion de toute distinction d'origine, de sexe, d'âge ou de religion.

Afin d'accompagner l'épanouissement individuel des personnes dans la durée, le groupe Gaz de France s'engage à examiner les possibilités de développement ou de mobilité de ses salariés en tenant compte de leur potentiel et de leur intérêt.

Changements d'organisation et restructuration :

Le groupe Gaz de France, soucieux de limiter les effets négatifs des changements d'organisation et des restructurations, s'engage à respecter un principe d'anticipation, de dialogue social avec les syndicats et les représentants des salariés et à favoriser une communication de qualité envers les salariés, sur les enjeux économiques, les conséquences des projets et les mesures d'accompagnement individuel et collectifs envisagés.

Les sociétés du Groupe qui seraient amenées à recentrer des activités pouvant entraîner des conséquences sociales s'engageront à proposer, de façon équitable à leurs salariés, un accompagnement qui facilite l'accès à un nouvel emploi, interne ou externe, par les mesures les mieux adaptées au contexte local (information, formation,

Handwritten signatures and initials:
mkr
7/15
jac

reconversion, examen des possibilités de reclassement, outplacement, ...). Par ailleurs, les salariés peuvent bénéficier de bilans de compétence.

Accompagnement par le management :

Gaz de France s'engage à poursuivre la professionnalisation des managers pour les mettre en capacité de comprendre les enjeux du Groupe et d'accompagner les salariés dans leur évolution professionnelle en lien avec l'évolution du paysage économique et de leur société. Par ailleurs, le Groupe sensibilisera ses managers au dialogue social.

3.3) Promotion de la diversité et lutte contre toute forme de discrimination

La diversité des salariés du groupe est une richesse et un facteur de performance pour Gaz de France. La diversité est le reflet de la société.

Le Groupe promeut la diversité et lutte contre toutes les formes de discrimination en application des dispositions de la convention 111 de l'OIT qui proscrit « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance sociale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ».

Toutes les sociétés du groupe Gaz de France s'engagent à respecter l'égalité des chances dans l'accès au recrutement, à la promotion, au développement professionnel pour tous les salariés.

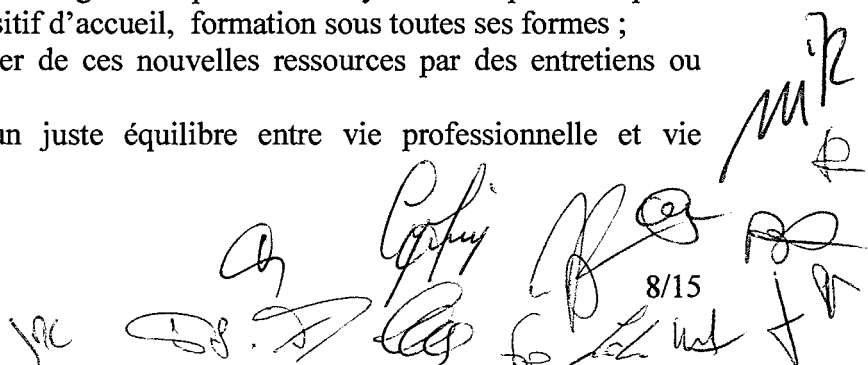
Toutes les sociétés du groupe Gaz de France s'engagent à promouvoir des actions volontaristes en faveur de la diversité dans les domaines suivants :

- Egalité Femme-Hommes dans l'accès à tous les emplois, à tous les niveaux de responsabilité et de rémunérations à travail égal et/ou de même valeur ;
- Intégration des travailleurs handicapés dans des conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées à chaque situation ;
- Diversité des origines (régionale, nationale, ethnique, culturelle, , ...) ;
- Diversité des âges en prenant en compte l'accès des jeunes à l'emploi, notamment ceux issus des quartiers défavorisés, le développement de l'employabilité jusqu'en fin de carrière, la non discrimination basée sur l'âge, ... ;
- Non discrimination liée aux activités syndicales.

3.4) Des conditions d'emploi durablement attractives

Afin d'attirer et de fidéliser les talents, le groupe Gaz de France s'engage à :

- diversifier ses profils de recrutement : jeunes diplômés et personnes avec expérience professionnelle, de nationalités et d'origines ethniques, et culturelles différentes ;
- veiller à leur bonne intégration par les moyens les plus adaptés : communication, dispositif d'accueil, formation sous toutes ses formes ;
- assurer un suivi régulier de ces nouvelles ressources par des entretiens ou enquêtes régulières ;
- veiller au respect d'un juste équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.



Le groupe Gaz de France s'engage à ce que les rétributions soient supérieures ou au moins égales aux conditions établies par la Législation Nationale ou le cas échéant par les conventions collectives applicables, de façon à assurer aux salariés des conditions de vie décentes au regard du contexte local.

Le groupe Gaz de France vise à assurer l'objectivité, la transparence des règles de fixation de la rémunération.

Afin de renforcer la cohésion sociale au sein du Groupe, Gaz de France veille à redistribuer aux salariés les fruits de la croissance et de la création de valeur auxquels ils ont contribué par leurs efforts. Cette redistribution prend la forme de revalorisation des salaires, de primes, ou toute autre forme de participation aux résultats de l'entreprise (intéressement, épargne salariale, actions gratuites, ...).

Gaz de France encourage le développement de systèmes de protection sociale (maladie, maternité, ...) et de prévoyance couvrant les risques liés au décès, invalidité, incapacité dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le groupe Gaz de France s'efforce de mettre en place progressivement des dispositifs qui permettent d'assurer un niveau de retraite décent à ses salariés. Dans cette perspective, compte-tenu des évolutions démographiques, le groupe veille à informer les salariés de toute modification affectant les régimes de retraite principales et /ou complémentaires.

Par ailleurs, le groupe Gaz de France encourage le développement d'initiatives en faveur de l'accès des salariés aux activités culturelles et sportives.

3.5) Dialogue social

Le groupe Gaz de France reconnaît la liberté d'exercice du droit syndical et d'association, et favorise le dialogue avec ses partenaires sociaux notamment par la négociation collective.

Même si les lois locales ne l'imposent pas, le groupe Gaz de France veille à faciliter la désignation par les salariés ou les syndicats de leurs représentants, et à respecter leurs missions et indépendance.

Directement ou par leur intermédiaire, le groupe Gaz de France vise à assurer une information suivie sur les principaux enjeux du Groupe et de ses sociétés et leur évolution, et un dialogue constructif sur les intérêts des salariés.

Le groupe Gaz de France veille au respect du principe de non-discrimination des salariés ayant un engagement syndical au regard de leur évolution professionnelle.

[Handwritten signatures and initials]
9/15

IV LES ENGAGEMENTS DU GROUPE GAZ DE FRANCE VIS A VIS DES TIERS

4.1) Environnement

Le respect de l'environnement est une exigence ancrée historiquement dans la culture du Groupe.

L'exercice de la RSE passe par la prise en compte de l'environnement sur l'ensemble de nos activités, nos produits et l'utilisation qui en est faite par nos clients et les salariés du Groupe.

Les engagements fondamentaux du groupe Gaz de France se déclinent en référence au Pacte Mondial signé en avril 2003 :

- Agir pour prévenir et réduire la pollution grâce à nos compétences et notre savoir faire ;
- Définir un cadre de cohérence du management de l'environnement favorisant l'exercice de la subsidiarité par les métiers et les filiales ;
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement, et plus particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et la promotion de l'efficacité énergétique. Ces actions visent notamment à une réduction des émissions de CO2 ;
- Promouvoir les économies d'énergies en direction des salariés, des professionnels et des particuliers ;
- Veiller à la sécurité des installations vis-à-vis des personnes et des biens ;
- Faire vivre la démarche d'amélioration continue de sa performance environnementale ;
- Fournir des outils pour le pilotage de la mise en œuvre de cette politique et le reporting de niveau groupe.

En affirmant l'importance et la contribution de l'environnement dans l'exercice de la Responsabilité sociale, le Groupe s'engage à échanger avec ses parties prenantes dans la définition des enjeux et des réponses adaptées, à sensibiliser les salariés, les clients, les fournisseurs et les prestataires au respect de l'environnement, à considérer la santé des populations et du personnel dans la démarche. Par ailleurs, le groupe Gaz de France s'engage à poursuivre ses efforts de recherche, de développement, et d'innovation dans les domaines de l'environnement, des nouvelles technologies et de la sécurité.

4.2) Relations avec les territoires

Gaz de France agit en opérateur industriel respectueux des réalités et spécificités partout où il exerce ses activités. Sa démarche partenariale de proximité procède de l'accompagnement du développement des territoires et de la solidarité.

Le groupe Gaz de France s'engage, dans le respect des lois, réglementations et normes en vigueur dans les territoires où il est actif, à contribuer au développement économique et social :

- Par un dialogue régulier avec les communautés concernées par son activité ;
- Par la participation à des programmes de soutien et de développement de l'activité économique, dans le cadre de partenariats locaux ou internationaux appropriés ;

10/15

- Par la prise en compte, au travers de partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des besoins essentiels des communautés locales (éducation, santé, énergie), dans le cadre de participation à des projets humanitaires, environnementaux ou solidaires ponctuels ;
- Par des actions concrètes et diversifiées en faveur de personnes en difficultés d'emploi ou de l'insertion de jeunes ;
- Par un échange continu, entre les entités du Groupe, des bonnes pratiques en matière d'intégration locale.

4.3) Engagements citoyens et solidaires

Les actions de solidarité avec les clients démunis ou les territoires participent pleinement à la réputation et à la performance du groupe Gaz de France.

Accès à l'énergie :

Les sociétés du Groupe s'efforceront d'offrir des produits et services au plus grand nombre et pourront déterminer des modalités d'accès à l'énergie adaptées aux clients démunis afin de prévenir les risques de coupure. Des actions préventives destinées à permettre une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie seront encouragées afin de prévenir les risques d'accroissement de la précarité des clients les plus démunis. Les sociétés du Groupe veilleront à mettre en place des mesures destinées à prévenir les interruptions de fourniture d'énergie.

Sécurité de l'utilisation des énergies :

Les sociétés du groupe Gaz de France déploieront des actions pédagogiques permettant à leurs clients d'utiliser l'énergie dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Actions citoyennes et solidaires :

La solidarité fait partie intégrante de la culture et de l'identité du groupe Gaz de France. Le groupe Gaz de France encourage la participation des salariés à la vie associative et aux actions de solidarité. Les sociétés du Groupe rechercheront les moyens les plus adaptés à leur contexte pour favoriser cet engagement.

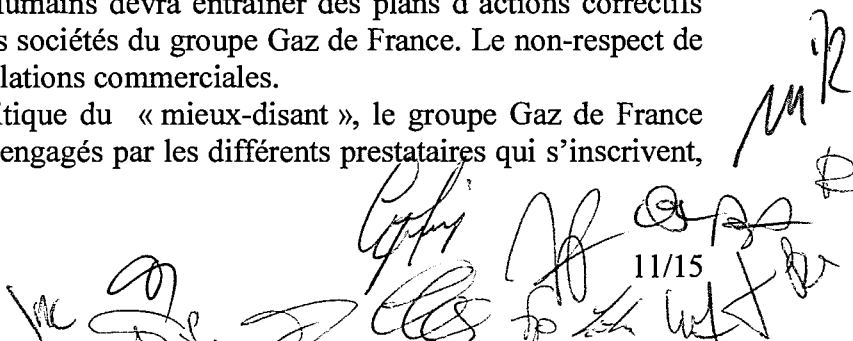
De façon générale, le groupe Gaz de France et ses sociétés pourront s'engager dans des partenariats (solidaires, sportifs, culturels...) ou apporter leur soutien à des grandes causes nationales ou internationales.

4.4) Relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Le groupe Gaz de France informe ses fournisseurs et sous-traitants du présent accord. De façon générale, les relations avec les fournisseurs et sous-traitants ne doivent pas induire de situation de nature à mettre en cause les engagements éthiques du groupe Gaz de France et ceux énoncés dans le présent accord.

Les sociétés du groupe Gaz de France attendent de leurs fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent les lois et conventions internationales en vigueur. Tout manquement relatif aux respects des Droits Humains devra entraîner des plans d'actions correctifs après avertissement de la part des sociétés du groupe Gaz de France. Le non-respect de ces droits entraînera l'arrêt des relations commerciales.

Dans le cadre général de la politique du « mieux-disant », le groupe Gaz de France reconnaît et apprécie les efforts engagés par les différents prestataires qui s'inscrivent,



de façon volontaire, dans une démarche de responsabilité sociale adaptée à leur entreprise, notamment la part des investissements consacrés à la sécurité au travail.

Le groupe Gaz de France veille au respect des délais contractuels de règlement de ses fournisseurs.

Les sociétés du groupe Gaz de France contribuent, dans le cadre de leurs relations de proximité, au développement économique local. Elles veillent à ce que les petites sociétés locales et celles faisant travailler des personnes handicapées ou en voie d'insertion puissent être référencées dans les sociétés du Groupe. Des clauses de solidarité pourront être introduites dans les marchés de sous-traitance. Par ailleurs, les sociétés du Groupe sont attentives à la situation des fournisseurs avec lesquels elles réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires pour limiter les situations de dépendance.

V MISE EN ŒUVRE ET BILAN D'APPLICATION DE L'ACCORD

5.1) Modalités d'application

Dans le respect du principe de subsidiarité, chaque société aura à définir les modalités d'application de l'accord, tenant compte des diversités de situation professionnelle, géographique, culturelle, des obligations légales, réglementaires, conventionnelles et ainsi que celles relevant de la négociation collective des pays concernés.

Le présent accord est communiqué au management des sociétés concernées. Il est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel des sociétés du groupe Gaz de France. Il est diffusé via les procédures et outils de communication internes. Il est traduit dans les langues des pays qui relèvent du champ d'application et où le groupe Gaz de France est implanté. Les modalités de déclinaison font l'objet d'un dialogue entre le management et les organisations syndicales, ou à défaut les représentants des salariés, dans les sociétés entrant dans le champ d'application. La déclinaison de l'accord doit a minima reposer sur un diagnostic couvrant un ensemble d'indicateurs et des plans d'actions annuels sur les points méritant, en fonction du contexte et du diagnostic sus-visé, une attention particulière. Chaque société veillera à travailler sur l'ensemble des chapitres du présent accord sur la durée de l'accord.

5.2) Droit d'expression des salariés

Par cet accord, les signataires manifestent leur volonté de promouvoir des comportements exemplaires dans l'exercice de la Responsabilité sociale.

Afin d'anticiper et de résoudre préventivement des difficultés qui résulteraient de l'interprétation ou de la bonne application de l'accord, il est convenu que chaque salarié peut saisir son supérieur hiérarchique, la direction des Ressources Humaines et/ou un représentant syndical de la société dont il relève, sans que cette démarche lui soit préjudiciable. Si malgré la mise en œuvre de ce dispositif, le problème persiste, le délégué éthique du Groupe pourra être saisi pour suites à donner. Une synthèse des questions remontées au délégué éthique sera présentée au comité de suivi lors des bilans annuels dans le respect des règles de confidentialité.

12/15

5.3) Modalités de suivi et bilan d'application

Compte-tenu des modalités d'application décidées au niveau de chaque société, le suivi et le bilan de l'accord s'effectue à un double niveau.

D'une part, chaque société concernée effectue son propre bilan annuel dans le cadre d'une réunion spécifique entre les représentants du management et les organisations syndicales ou à défaut les représentants des salariés, dans des conditions de dialogue adaptées.

D'autre part, au niveau du Groupe les dispositions suivantes sont retenues :

- Il est mis en place un comité de suivi spécifique présidé par le Président du Groupe ou son représentant, auquel participe un représentant de chaque organisation syndicale signataire, un représentant de la direction du développement durable, un représentant de la direction des Ressources Humaines, ainsi que le délégué éthique du Groupe.
- Le Comité de suivi s'assure des conditions de mise en œuvre de l'accord, procède au bilan d'application et à l'évaluation des résultats. A cet égard, les signataires conviennent de se réunir dans un délai de six mois à compter de la signature de l'accord afin de déterminer, parmi les indicateurs disponibles au sein du groupe, les plus pertinents au regard de cet accord, d'évaluer les premières mises en œuvre de l'accord et de préparer la réunion de bilan annuel. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. A cette occasion, il procède à un bilan de son fonctionnement. Une réunion exceptionnelle du comité peut se tenir en accord avec le Président.
- Un bilan d'application de l'accord a lieu chaque année. Sous réserve d'un accord unanime des parties, il pourra faire l'objet d'une communication appropriée dans le rapport Développement Durable. Le groupe Gaz de France est convaincu qu'il est essentiel de donner à l'ensemble des parties prenantes une information pertinente, consistante et fiable sur sa performance extra-financière. Dans cet objectif, le groupe Gaz de France recourt à une tierce évaluation indépendante de son rapport et adopte les meilleures pratiques ainsi que les référentiels les plus adaptés à ses champs d'activité et notamment le GRI.
- Le bilan d'application sera présenté chaque année au Comité d'entreprise européen.
- Les frais d'organisation des réunions du comité de suivi, et le cas échéant, de leur préparation (réservation de salle, hébergement, traduction,...) sont à la charge du groupe. Les frais de transport sont à la charge de la société d'appartenance. Les meilleures dispositions doivent être prises pour faciliter la participation des représentants syndicaux.
- Afin de favoriser la communication sur le présent accord et sa déclinaison, le comité se fixe comme objectif de porter l'accord auprès d'un réseau de correspondants RSE des Directions, des organisations syndicales ou à défaut des représentants des salariés. Les membres du comité de suivi peuvent se

rendre dans les différentes sociétés du pays qu'ils représentent, en accord avec les directions des entreprises concernées. En cas de besoin, les membres du comité peuvent bénéficier de 2 jours par an, hors temps de déplacement, pour remplir cette mission, les frais de déplacement étant à la charge de la société d'appartenance.

5.4) Dispositions finales

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée initiale de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur ; au terme duquel, les parties établiront un bilan général des actions de progrès réalisées. En fonction de ce bilan, les parties pourront décider de renouveler l'accord pour une nouvelle durée déterminée. A défaut de renouvellement signifié par l'une ou l'autre des parties à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme initial des 3 ans, l'accord cessera immédiatement et de plein droit de produire ses effets .

Le présent accord entrera en vigueur le lendemain du jour de son dépôt.

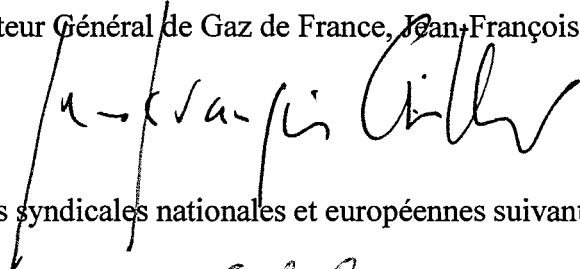
En cas de divergence d'interprétation entre les différentes versions, la version française fait foi.

L'accord pourra être révisé, à l'occasion des réunions annuelles de bilan, pour tenir compte de l'évolution du périmètre du groupe Gaz de France, selon les conditions prévues au code du travail.

JAC A Dr. C. P. 14/15

ACCORD SIGNE A PARIS LE 2 JUILLET 2008 PAR,

Le Président Directeur Général de Gaz de France, Jean-François Cirelli



Et les organisations syndicales nationales et européennes suivantes :

Pour l'EMCEF,
Reinhard REIBSCH



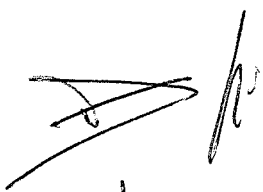
Pour l'EPSU,
Anne-Marie PERRET



for
Pour l'EMF,
Bart SAMYN



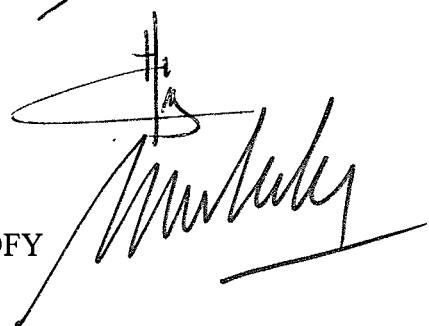
Pour la CGT,
Eric BUTTAZZONI



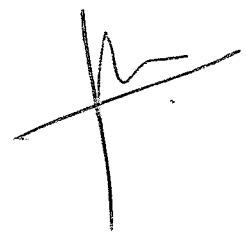
Pour la CFDT,
Marie-Hélène GOURDIN



Pour la CGT-FO,
Max ROYER

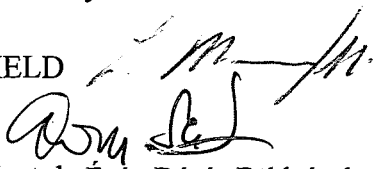


Pour la CFTC,
Jean-Michel CERDAN

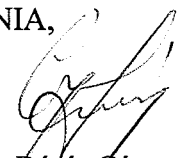


Pour la CFE-CGC,
Jean-Claude PELOFY

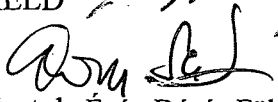
Pour UNITE,
Les MANSFIELD



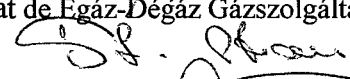
Pour F.S. GAZ ROMANIA,
Constantin COTEA



Pour le Syndicat de Égáz-Dégáz Földgázelosztó Zrt,
Sándor DARU



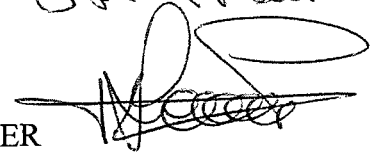
Pour le Syndicat de Égáz-Dégáz Gázszolgáltató Zrt,
István BÁTKI



Pour UNIE,
Daan D'HOORE



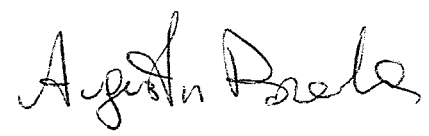
Pour BBTK,
Peter DE LEENEER



Pour IGBCE,
Ansgar CLAES



Pour FIOM CGIL,
Augustin BREDA



Pour FISASCAT-CISL,
Fiorella PIETROSANTI



Pour UILCEM-UIL,
Michele POLIZZI